

VILLE DE NOISIEL

ADMINISTRATION GENERALE / SERVICE URBANISME- POLITIQUE DE LA VILLE /
SECTEUR URBANISME
REF : SG

ARR2016_0210

ARRETÉ

OBJET : CREATION DE TROIS (3) PLACES DE STATIONNEMENT DANS LE CADRE DE LA REALISATION D'UNE STATION ECOMOBILITE POUR VOITURES ELECTRIQUES, PLACE GASTON MENIER, A NOISIEL (77186).

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la demande en date du 23 septembre 2016, reçue en mairie le 27 septembre 2016, de la société TRAVAUX PUBLICS ILE DE FRANCE, domiciliée 120 avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny à LAGNY-SUR-MARNE (77400), représentée par Monsieur Jérôme SINSON, aux fins d'être autorisée à créer trois (3) places de stationnement, dans le cadre de la réalisation d'une station écomobilité pour voitures électriques, place Gaston Menier, à Noisiel (77186),

CONSIDERANT qu'il n'y a pas lieu de s'opposer à la délivrance de l'autorisation correspondante,

CONSIDERANT toutefois la nécessité d'assurer la sécurité et la tranquillité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société TRAVAUX PUBLICS ILE DE FRANCE est autorisée à créer trois (3) places de stationnement, dans le cadre de la réalisation d'une station écomobilité pour voitures électriques, place Gaston Menier, à Noisiel (77186),

ARTICLE 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation est chargé de mettre en place la signalisation nécessaire (pré-signalisation, interdiction, déviation...).

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté N°2016_ **0210**
portant création de places de stationnement, place Gaston Menier à Noisiel (77186).

ARTICLE 3 : Le demandeur est tenu d'afficher le présent arrêté sur le site suffisamment à l'avance pour informer les riverains.

ARTICLE 4 : La responsabilité de la commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de la création de ces places de stationnement.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- Le SIETREM,
- Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris Vallée de la Marne,
- Le Directeur de l'EPAMARNE,
- Commissariat de Police du Val Maubuée,
- La Brigade des Sapeurs Pompiers de Lognes,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,
- Le Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le - 6 OCT. 2016

Le Maire,
Pour le Maire empêché et par suppléance,
Le Premier Maire-Adjoint




Anasthasio DIOGO

Cadre réservé à l'AG

<i>Transmis au représentant de l'Etat le</i>	
<i>Affiché le</i>	10 OCT. 2016
<i>Notifié le</i>	11 OCT. 2016
<i>Publié le</i>	10 OCT. 2016

2/2

